

ADIEUX DE M. DE LAMARTINE A LA VIE POLITIQUE.— Je n'ai plus foi qu'en trois choses : Dieu, le sentiment et le devoir. Dieu dans l'esprit, le sentiment dans le cœur, le devoir dans l'accomplissement du petit nombre d'actes privés ou d'actes publics auxquels il est imposé à l'homme de participer pendant son rapide passage sur la terre avec la caravane de sa génération, caravane qui laisse à peine elle-même sa trace sur le sable; et que le soleil de demain n'apercevra déjà plus à l'horizon. Je quitte sans regret les affaires politiques, parce que je ne m'y suis jamais mêlé dans la pensée de faire d's hommes ou des événements l'instrument ou le moyen de ma fortune, de ma puissance ou de ma renommée; elles n'ont jamais été pour moi qu'un surdeau imposé par ce que j'ai cru un devoir du patriotisme ou de l'opinion, un service onéreux à rendre à la vérité ou à la patrie.

Je bénis le jour qui m'en décharge. Si mon pays ne veut plus de moi, je ne lui reproche ni injustice, ni inconstance, ni ingratitude; je le remercie de me congédier, et je passe avec joie au service d'un meilleur maître auquel je désire consacrer mes dernières années dans la solitude, dans la contemplation et dans la confession du peu de vérités qu'il est donné à l'homme d'entrevoir d'ici-bas. C'est le soir que la lampe du sanctuaire et du foyer intérieur s'allume, que la fumée monte des hauts lieux, et que la terre où tout fait silence ressemble à un encensoir balançant, devant l'âme universelle et devant le Dieu caché, les actes de foi, les hymnes et les parfums de sa création.

J'ai été le bruit et le mouvement pendant quelques heures, je serai le silence et l'hymne à mon tour. *Un peu de ce siècle porte mon nom, c'est assez; c'est l'heure de se taire, de disparaître et de se préparer aux grands pas de l'éternité.*—DE LAMARTINE.—*Les Foyers du Peuple.*

INSURRECTIONS EN FRANCE.—Des insurrections ont éclaté dans les départements du Cher et de la Nièvre, à la suite desquelles cette partie de la France a été mise sous le régime de l'état de siège. Cette mesure de rigueur a été prise sur un rapport de M. Léon Faucher, conçu dans les termes suivants:—

« Monsieur le Président, la situation des départements du Cher et de la Nièvre préoccupe vivement l'opinion publique, et devrait éveiller toute la sollicitude du gouvernement.

« Sous l'impression du mouvement insurrectionnel dont le Cher a été plus particulièrement le théâtre, on a demandé de toutes parts des mesures qui permettent non seulement de rétablir l'ordre, mais encore de faire régner sur les deux rives de la Loire la sécurité à laquelle ont droit les citoyens qui observent les lois.

« Le gouvernement a tenu compte de ces vœux. Mais avant d'y déférer, et tout en assurant la répression des troubles qui avaient éclaté, il devait en reconnaître d'abord l'étendue et en rechercher l'origine.

« Cette recherche a été faite pendant que des colonnes de troupes sillonnaient et fouillaient les communes insurgées. Il en résulte que l'on ne peut pas considérer les deux révoltes du 13 et du 14 octobre comme les conséquences d'un égarement accidentel ou d'une effervescence purement locale. A chaque pas que l'on fait dans cet examen, se révèle plus clairement l'action des sociétés secrètes qui enlacent une grande partie des départements du Cher et de la Nièvre, qui pénètrent jusque dans les campagnes, qui ont une organisation toute militaire, qui fabriquent de la poudre, se fournissent d'armes et tiennent leurs affiliés en haleine, tantôt par des démonstrations, tantôt par des échauffourées, en attendant le jour du combat.

« Cette situation me paraît constituer l'état de péril imminent dont l'existence, aux termes de la loi du 9 août 1849, autorise la mise en état de siège d'une partie du territoire. J'ai donc l'honneur de vous proposer, M. le Président, de décider que l'état de siège sera appliqué aux départements du Cher et de la Nièvre.»

LES JUIFS DANS LES ETATS DU PAPE.—Il paraît que les anciennes lois contre les Juifs dans les Etats du Pape sont remises en vigueur. Maintenant ils ne peuvent voyager sans une permission de la sainte Inquisition, ni s'arrêter dans aucune ville sans une autorisation spéciale. Ainsi le Saint-Siège s'enfonce toujours davantage dans les ténèbres du moyen-âge: ce n'est pas étonnant, car c'est là seulement qu'il peut être à l'aise.

Achèvement du Télégraphe sous-marin.

Le grand câble pour la communication télégraphique entre l'Angleterre et le continent a enfin été attaché à Sangatte, sur la côte de Calais, le 18 octobre. La portion de câble ajoutée a un mille de long et a été fabriquée à Vapping par les mêmes procédés que celui déjà submergé. Il a été envoyé par la Tamise sur le steamer *Red-Rover*, bien que son poids ne fût que de sept à huit tonneaux; cette voie a été trouvée plus commode, à cause de la difficulté de le rouler de manière à pouvoir l'expédier par un truck de chemin de fer. En arrivant à un mille des côtes de France, où l'extrémité du câble, déjà placée avait été attaché à une bouée, le *Red-Rover* a été rejoint par le *Fearless*, capitaine Bullock, qui est resté sur les lieux jusqu'à la fin de l'opération. Le bout du câble submergé a été halé à bord; l'un des bouts du mille additionnel, qui devait le compléter, y a été ajouté et soudé; puis la soudure elle-même a été recouverte de plates-bandes de fer vissées par dessus. Le capitaine Bullock avait choisi un moment de calme, afin que le mouvement du navire ne vint point contrarier une opération si délicate. Le point de jonction des deux câbles est tout aussi fort, tout aussi solide, que les autres parties.

La communication entre les deux côtes est donc parfaite. On dit que, moyennant des arrangements pris avec les chemins de fer français, une dépêche de Londres à Paris, de vingt mots, ne coûtera que 15 sh. (18 fr. 75 c.), c'est-à-dire 5 sh. de plus seulement qu'il n'en coûte de Londres à Liverpool ou de Londres à Douvres. Toutefois il n'y a pas encore de tarif régulier.

Il a été calculé que le télégraphe sous-marin pourra, en cent minutes, imprimer cent messages de quinze mots, et que la totalité des communications entre l'Europe, l'Angleterre, l'Inde et l'Amérique, employant, à ce qu'on suppose, huit câbles pendant douze heures par jour, rendrait 96,000 livres (2,400,000 fr.) sur un tarif de 1 sh. (1 fr. 25 c. par message de quinze mots.). Le câble actuel et tout ce qui en dépend a coûté 20,000 liv. st. (500,000 fr.) On regarde aujourd'hui en France l'extension du fil télégraphique à Marseille comme une annexe au télégraphe sous-marin, parce que les ramifications des fils entre Paris et ce port placeraient les capitales des deux pays en contact instantané avec Marseille. On estime cette dépense à 3,000 livres (175,000 fr.) D'un autre côté, la communication télégraphique est aujourd'hui établie entre Ostende et Trieste, route plus courte d'environ deux milles.

La première épreuve faite d'un bout à l'autre sur la nouvelle ligne est rapportée dans la note suivante adressée par lord Manley aux journaux anglais:

« Un grand intérêt se rattachait à l'expérience du télégraphe sous-marin; c'est avec plaisir que nous annonçons que toutes les difficultés auxquelles on pouvait s'attendre ont été surmontées, et qu'il y a toute raison de croire que la communication entre les deux pays ne tardera pas à être établie. Me trouvant hier matin, 22 octobre, au bureau des télégraphes, à Paris, avec M. Foy, le directeur en chef, et d'autres personnes, un message fut, à notre prière, envoyé à South-Foreland, près de Douvres, pour demander si M. C. y était encore. La réponse fut que M. C. venait de partir pour Londres, et nous revint en moins d'une minute et demie après le départ de la question.»

Des arrangements sont pris, dit-on, pour favoriser des observations astronomiques au moyen du télégraphe sous-marin. La compagnie du chemin de fer du Sud-Est a consenti à conduire des fils de son télégraphe à l'observatoire de Greenwich, qui, lié ainsi au télégraphe sous-marin, pourra communiquer avec l'observatoire de Paris, usant des mêmes moyens. Ainsi, des observations simultanées pourront être faites à Londres et à Paris.—*Phare de N. Y.*

NARCISSE CYR, Rédacteur et Propriétaire.

V. LABELLE, Imprimeur.